

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
13 décembre 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-sixième session**  
Points 41, 42 et 166 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-sixième année**

**Question de Palestine**

**La situation au Moyen-Orient**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Lettre datée du 12 décembre 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des documents ci-après, publiés à l'occasion de la dixième session extraordinaire des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Doha le 10 décembre 2001 :

1. Discours de S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, Émir du Qatar et Président de la neuvième Conférence islamique au sommet, prononcé à l'ouverture de la session (annexe I);
2. Communiqué final (annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 41, 42 et 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**



**Annexes à la lettre datée du 12 décembre 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Annexe I**

[Original : arabe]

**Discours de S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, Émir du Qatar,  
prononcé à la séance d'ouverture de la session extraordinaire des ministres  
des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique**

**Doha, 10 décembre 2001**

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux,  
Vos Altesses et Vos Excellences les ministres,  
Votre Excellence le Secrétaire général  
de l'Organisation de la Conférence islamique,  
Chers frères,

Je vous souhaite la bienvenue à Doha et demande à Dieu de nous donner la sagesse nécessaire pour que la présente réunion, organisée en une période dangereuse et tragique pour le peuple palestinien, débouche sur des décisions concrètes susceptibles d'aider ceux qui sont dans leur droit à recouvrer leurs droits nationaux inaliénables.

Nous aurions aimé que le Président Yasser Arafat participe à notre réunion et nous donne une idée exacte de la grave détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés et de l'agression israélienne persistante dont est victime le peuple palestinien. Comme vous le savez tous, il en a été empêché par les mesures et pratiques obstinées des autorités israéliennes, mais il est présent parmi nous grâce à ses idées et à la clairvoyance avec laquelle il dirige son peuple, qui poursuit sa lutte avec fermeté et détermination.

Alors que je réfléchissais aux différents éléments du présent discours, j'ai analysé l'évolution que le processus de paix a connue depuis plus d'un an, et il m'est apparu clairement que la neuvième Conférence islamique au sommet a, et c'est tout à son honneur, suivi de près l'Intifada d'Al-Aqsa dès le début, et a fait savoir aux dirigeants et aux peuples des pays islamiques qu'ils ne devraient pas oublier, ne serait-ce qu'une fraction de seconde, leur cause première, à savoir la mosquée Al-Aqsa en Palestine et l'État palestinien.

C'est pourquoi, la présente réunion ne doit pas être un moulin à discours, mais plutôt l'occasion de

tester réellement notre volonté collective d'assumer, par la parole et par l'action, notre responsabilité historique à l'égard de la cause palestinienne.

Comme vous le savez, la situation est grave pour les Palestiniens, et très grave à l'échelle mondiale, notamment pour les pays arabes islamiques, car les forces d'occupation ne reculent devant rien : meurtres collectifs, embargo, mesures visant à isoler et à affamer la population, destruction de cultures et de l'infrastructure, violation des lieux saints, impossibilité pour les fidèles de se rendre à la mosquée Al-Aqsa, et menaces dirigées ouvertement et publiquement contre les symboles de l'Autorité palestinienne.

Nous sommes indiscutablement à la croisée des chemins, et par « nous » je n'entends pas seulement les Arabes et les musulmans mais l'ensemble de la communauté internationale. Nous pourrions bien entendu réaffirmer notre confiance dans la légitimité internationale, ce qui est devenu difficile et inacceptable au vu des atteintes flagrantes qui sont portées quotidiennement à la vérité et à la justice et de l'inquiétante absence des mécanismes de cette légitimité.

Nous pourrions également, autre possibilité qui se profile malheureusement à l'horizon, nous dérober à tous les engagements pris, ainsi qu'aux conventions internationales, et ouvrir ainsi la porte à la violence et aux effusions de sang. Tout le monde aurait alors à assumer ses responsabilités, et les graves conséquences de cette situation toucheraient non seulement les Palestiniens et les Israéliens, mais aussi l'ensemble du Moyen-Orient, région extrêmement sensible.

Bien qu'elle soit difficile, la première voie apparaît comme la plus sage et la plus sûre, mais à deux conditions.

Premièrement, et ceci est à la fois important et facile, les parties qui peuvent influencer sur Israël et qui ont des intérêts vitaux dans la région doivent assumer leurs responsabilités. Elles doivent se convaincre que le peuple palestinien doit absolument recouvrer tous ses droits internationalement reconnus et que la résistance à l'occupation relève de la légitime défense.

C'est pourquoi la communauté internationale est plus que jamais tenue de jouer le rôle qui lui est dévolu en s'employant à mettre fin à l'occupation de territoires arabes par Israël et en favorisant un règlement global et définitif du conflit au Moyen-Orient sur la base des résolutions de l'ONU, de façon à ce que le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination et créer un État indépendant ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem. Il s'agit là d'une condition *sine qua non* si l'on veut assurer la paix et la stabilité et apaiser la tension au Moyen-Orient. Cela implique qu'il faut obliger Israël à respecter le droit international; à abandonner sa politique d'agression; à quitter les territoires arabes occupés; à démanteler les colonies de peuplement; à reconnaître le droit que les réfugiés ont de rentrer chez eux; à renoncer à la judaïsation de Jérusalem-Est et aux mesures visant à en modifier la composition démographique et l'identité culturelle, ce qui va à l'encontre des textes constitutifs de la légitimité internationale, dont la quatrième Convention de Genève de 1949; à mettre fin à l'occupation du Golan syrien; et à retirer réellement toutes ses forces des territoires libanais, conformément aux résolutions de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978).

Deuxième condition : Nous devons, dirigeants et peuples, réagir comme il convient devant cette situation complexe.

La présente réunion doit assumer sa responsabilité historique en commençant ses travaux là où se sont arrêtés nos précédents efforts. Nous devons adopter une position ferme en vue d'appuyer les droits légitimes du peuple palestinien et de lui assurer une protection internationale; de mettre en place, en coopération avec la communauté internationale, des mécanismes précis pour faire cesser les attaques israéliennes ininterrompues; de promouvoir un règlement définitif du problème des territoires occupés en amenant Israël à prendre des mesures sérieuses; et de faire en sorte que les efforts de paix soient fondés

sur l'application des accords conclus, la restitution des territoires et le respect des droits légitimes.

En conséquence, je vous propose de créer un comité ministériel chargé de suivre de près cette question pressante et de mettre au point un outil de travail islamique pour empêcher que la situation ne se détériore davantage et relancer le processus de paix ainsi que les négociations, sur la base des résolutions contraignantes constitutives de la légitimité internationale et en coopération avec l'ONU et les autres forces éprises de paix et soucieuses de la sécurité et de la stabilité dans la région.

La paix est un choix stratégique sur lequel on ne saurait revenir. Nous avons pleinement appuyé toutes les initiatives internationales allant dans ce sens, notamment les recommandations Mitchell et les directives Tenet, que nous avons acceptées en bloc. Nous nous sommes déclarés satisfaits de la position du Président George W. Bush, qui a parlé de la création d'un État palestinien indépendant dans le cadre d'un règlement juste, global et définitif du conflit. Nous nous sommes également félicités des idées et principes qui ont été formulés par le Secrétaire d'État, M. Colin Powell, et dans lesquels il a souligné la nécessité de mettre fin à l'occupation de territoires arabes par Israël, ainsi que la volonté résolue du Gouvernement américain de commencer à prendre des mesures efficaces pour empêcher que la situation ne se détériore davantage et relancer le processus de paix.

Nous devons rétablir l'optimisme qui a régné grâce à ces prises de position américaines favorables, mais qui a malheureusement disparu par suite de la grave détérioration de la situation dans les territoires palestiniens. Nous prions donc les États-Unis et la communauté internationale de faire tout leur possible pour mettre immédiatement un terme aux politiques israéliennes, qui ne feront que détruire la dernière possibilité de paix dans la région.

La tâche qui nous attend est considérable mais réalisable. Nous devons assumer nos responsabilités avec détermination et patience, en mobilisant tous nos moyens. Le recouvrement par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables est la première de nos priorités, et je suis persuadé que notre nation islamique est capable d'atteindre cet objectif.

J'espère que Dieu nous aidera à réaliser nos espoirs et à assurer un avenir meilleur à notre peuple et à notre nation.

## Annexe II

[Original : anglais et arabe]

### **Communiqué final publié à l'issue de la dixième session extraordinaire des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique concernant la grave situation qui règne dans les territoires palestiniens**

**Doha, 10 décembre 2001**

Sur l'aimable invitation de S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, Émir du Qatar et Président de la neuvième Conférence islamique au sommet, les ministres des affaires étrangères des États membres ont tenu leur dixième session d'urgence le 10 décembre 2001 à Doha pour examiner la grave situation qui régnait en Palestine par suite de l'agression israélienne persistante et intensifiée dont était victime le peuple palestinien.

Les participants à la Conférence ont vivement remercié S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, ainsi que le Gouvernement et le peuple de l'État frère du Qatar, de cette aimable invitation et de l'occasion qui leur avait été offerte d'examiner sérieusement et de manière approfondie la dangereuse situation que connaissait la Palestine.

Les participants ont entendu l'importante allocution faite par S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, ainsi que celle prononcée au nom du Président Yasser Arafat. Ils ont pris connaissance du rapport du Secrétaire général concernant la grave évolution de la situation en Palestine et ont décidé, à l'unanimité, d'adopter l'allocution de l'Émir du Qatar comme document officiel de la Conférence.

Les participants ont élu le Bureau de la Conférence comme suit :

Qatar : Président  
Pakistan : Vice-Président  
Sénégal : Vice-Président  
Palestine : Vice-Président  
Mali : Rapporteur

À l'issue des discussions et débats approfondis portant sur la grave situation qui régnait dans les territoires palestiniens et dans l'ensemble de la région, auxquels ont participé les ministres et les chefs de délégation, les participants à la session extraordinaire des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique ont déclaré ce qui suit :

- La Conférence réaffirme toutes les résolutions que les conférences et réunions islamiques ont déjà adoptées sur la question de Palestine, la ville sainte de Jérusalem et le conflit arabo-israélien.
- La Conférence salue avec une grande fierté l'héroïque Intifada du peuple palestinien et la résistance qu'il oppose aux forces israéliennes d'occupation en vue de recouvrer ses droits légitimes. Elle souligne qu'elle continuera d'aider politiquement, matériellement et moralement le peuple palestinien à faire face à l'occupation israélienne et réaffirme que celle-ci est la principale cause de la détérioration et de la gravité de la situation que connaît la région.
- La Conférence condamne le pilonnage des villes, des villages, des camps de réfugiés et des locaux de l'Autorité palestinienne par les forces israéliennes d'occupation et l'utilisation, par celles-ci, de chasseurs F-16 et d'hélicoptères « Apache » de fabrication américaine. Elle rejette sur Israël l'entière responsabilité de cette agression et de ses conséquences et considère une telle agression comme une violation flagrante des droits fondamentaux du peuple palestinien et de toutes les chartes et conventions constitutives du droit international, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949. Elle condamne fermement l'usage de la force sous toutes ses formes, et met Israël en garde contre le recours au chantage et la poursuite de politiques dangereuses dirigées contre le peuple palestinien, ses institutions nationales et ses dirigeants légitimes, ainsi que contre les tentatives vaines et inacceptables dont le but est de saper l'unité nationale palestinienne. Estimant que toutes ces politiques israéliennes dangereuses ne visent qu'à ébranler la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région, elle invite le peuple palestinien à

- faire bloc autour de l'Autorité palestinienne, dirigée par le Président Yasser Arafat.
- La Conférence demande au Conseil de sécurité de l'ONU, principale instance internationale responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'assumer ses responsabilités en s'employant à mettre immédiatement fin à l'agression israélienne. Elle l'invite à envoyer rapidement des observateurs internationaux pour assurer au peuple palestinien la protection internationale nécessaire et superviser le rétablissement de la sécurité conformément aux résolutions, aux accords et aux recommandations internationalement convenus dans le cadre du processus de paix.
  - La Conférence invite les États-Unis à concrétiser les éléments positifs qui figurent dans leur plan concernant le règlement de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien, qui repose sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, dans lesquelles le Conseil demande la cessation de l'occupation israélienne, l'arrêt de la colonisation des territoires palestiniens et arabes occupés, et l'établissement d'un État palestinien indépendant ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem. Elle invite également les États-Unis à donner corps au contenu de leur plan au moyen d'un mécanisme et d'un calendrier précis et à joindre l'acte à la parole.
  - La Conférence invite la communauté internationale et l'ONU, en particulier les États-Unis, la Fédération de Russie et l'Union européenne, à intervenir d'urgence pour mettre un terme à l'agression israélienne et empêcher le Gouvernement israélien de poursuivre ses plans visant à démanteler l'Autorité nationale palestinienne, à semer l'anarchie et à réoccuper les parties des territoires palestiniens déjà libérées dans le but de rendre caducs les accords conclus et de saper les fondements du processus de paix.
  - La Conférence rejette tout amalgame entre le terrorisme et le droit que les peuples palestinien, libanais et syrien ont de résister à l'agression et à l'occupation israéliennes, ce droit étant consacré par toutes les législations et les conventions internationales. Elle condamne les thèses selon lesquelles l'agression israélienne relèverait de la légitime défense, rejette les politiques d'assistance illimitée dont bénéficie Israël, et dénonce le terrorisme d'État pratiqué par Israël dans les territoires palestiniens et arabes occupés.
  - La Conférence réaffirme que les politiques actuelles du Gouvernement israélien compromettent la paix au Moyen-Orient.
  - La Conférence recommande aux gouvernements des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi qu'aux instances, aux institutions et aux peuples islamiques, d'apporter une assistance variée à l'Autorité nationale palestinienne pour lui permettre de faire face à ses engagements pressants.
  - La Conférence a approuvé la proposition du Président du neuvième sommet de l'Organisation de la Conférence islamique concernant la création d'un comité ministériel présidé par le Qatar et comprenant le Mali, la Malaisie, la République arabe syrienne, le Maroc, le Sultanat d'Oman, le Sénégal et le Secrétaire général de l'Organisation. Ce comité aurait pour tâche d'établir immédiatement des contacts avec les membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, le Secrétaire général de l'ONU, la présidence de l'Union européenne et le Vatican. Il aurait également pour mission de suivre de près la question de Palestine en vue d'expliquer les souffrances du peuple palestinien, ainsi que les effets négatifs que l'agression israélienne a dans la région, et devrait s'employer à établir un mécanisme de travail islamique dont l'objectif serait de mettre en relief la position unanime des pays islamiques et leur volonté résolue de mobiliser tous les moyens disponibles pour faire avancer cette question juste sur les bases suivantes :
    1. L'établissement d'un État palestinien indépendant ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem;
    2. Le refus de la judaïsation de la ville sainte de Jérusalem;
    3. La réaffirmation du droit au retour des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 11 décembre 1948;

4. L'arrêt immédiat de l'agression israélienne et du plan visant à démanteler l'Autorité palestinienne, à porter atteinte aux symboles et aux membres de l'Autorité palestinienne ou à en entraver la libre circulation, ces pratiques devant être considérées comme des actes de terrorisme et Israël comme unique responsable des conséquences et des réactions qu'elles provoqueraient;

5. La levée du blocus et du bouclage imposés au peuple palestinien, le retrait immédiat des forces israéliennes des zones réoccupées relevant de l'Autorité palestinienne, et le retrait de tous les territoires arabes occupés, dont la ville sainte de Jérusalem et le Golan, jusqu'à la frontière du 4 juin 1967, ainsi que des territoires encore occupés dans le sud du Liban;

6. L'arrêt des assassinats politiques et autres, des sanctions collectives, et des pratiques et mesures arbitraires dont est victime le peuple palestinien et qui constitueront une violation flagrante des principes du droit international;

7. Le démantèlement des colonies israéliennes, qui représentent une violation des droits du peuple palestinien sur son propre territoire, ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, d'après lesquelles les colonies de peuplement sont illégales, ne confèrent aucun droit et n'impliquent aucun engagement, conformément à la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité;

8. La levée immédiate du blocus et du bouclage imposés à tous les territoires palestiniens, y compris Jérusalem;

9. La libération des détenus palestiniens et arabes qui croupissent dans les prisons israéliennes;

10. L'envoi d'observateurs internationaux pour protéger le peuple palestinien de l'agression barbare israélienne et superviser la mise en oeuvre des accords conclus;

11. La restitution des biens que les autorités israéliennes d'occupation ont confisqués au peuple palestinien et à l'Autorité nationale palestinienne, et la levée immédiate de toutes les restrictions imposées à la circulation des personnes et des biens palestiniens;

12. La reprise, sous l'égide de la communauté internationale, du processus de paix sur la base des principes sur lesquels il a été fondé et à partir du point où il s'est arrêté, et la mise en place d'un mécanisme et d'un calendrier précis pour l'application des rapports, accords et ententes convenus entre les parties palestinienne et israélienne;

13. Le rejet des textes qui qualifient de terroristes certains États islamiques ainsi que les mouvements de résistance palestiniens et libanais, ces textes étant dénués de toute valeur juridique et de nature à entraver les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme international.